

COMMUNIQUE

NotreFamille.com se félicite de l'arrêt du 4 juillet 2012 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon qui confirme clairement que les informations publiques détenues par les services des archives « relèvent de la liberté de réutilisation consacrée de façon générale » par la loi. Ainsi est tranché le débat portant sur une soi-disant « exception culturelle » qui refusait à des initiatives privées le droit de contribuer à la diffusion au plus grand nombre d'informations publiques, sous le seul prétexte qu'elles sont détenues par des établissements culturels.

Toussaint Roze, fondateur de NotreFamille.com souligne : « C'est un moment important pour tous les acteurs de l'opendata culturel à qui l'on oppose depuis trop longtemps des fins de non-recevoir lorsqu'ils sollicitent la réutilisation d'informations publiques à des fins de valorisation du patrimoine culturel français ».

Le même arrêt précise la responsabilité des collectivités territoriales en matière de Loi Informatique et Libertés appliquée à l'opendata. Il n'est pas du ressort des départements de se prononcer sur l'application de la loi « Informatique et Libertés », application qui relève de la responsabilité de la CNIL : il leur revient de s'assurer au moment de la mise en œuvre d'une licence opendata que le réutilisateur possède une autorisation de la CNIL.

NotreFamille.com bénéficie depuis le 24 novembre 2011 d'une autorisation de la CNIL pour mener à bien son projet généalogique pour les traitements et la diffusion qu'elle entend réaliser d'archives généalogiques anciennes. La CAA de Lyon ne pouvait pas prendre en compte cette autorisation puisqu'elle jugeait des faits antérieurs à l'obtention par NotreFamille.com de cette autorisation.

Toussaint Roze envisage les suites de cet arrêt de manière positive « Cette décision nous permet de reprendre les discussions avec le département du Cantal pour que soit enfin effectivement mis en œuvre le droit de NotreFamille.com à réutiliser les images d'archives d'état-civil et de recensements selon les principes généraux de transparence, d'égalité et de non-discrimination. Il serait en effet injuste que le traitement accordé par le Cantal à NotreFamille.com soit différent de celui que le département a réservé aux Mormons en les autorisant à héberger ces mêmes données aux Etats-Unis ou aux associations en leur permettant de commercialiser ces données sur Cédérom. » et il conclut « A l'heure où croissance et redressement économique sont la priorité des politiques publiques, l'opendata représente une chance unique de création de richesse pour notre pays en permettant le développement de PME françaises innovantes. Le Cantal ne peut ignorer que ses choix conditionnent directement l'avenir d'une société française et de ses 50 salariés. »

A propos de NotreFamille.com

NotreFamille.com est une société française, fondée en 2000 qui compte aujourd'hui environ 50 collaborateurs basés à Paris et à Laval. Acteur reconnu de l'opendata français avec son service Genealogie.com, NotreFamille.com permet à des millions d'internautes, chaque mois, de construire leur arbre généalogique sur Internet et de partir à la recherche de leurs ancêtres grâce à une collection unique de fonds généalogiques, historiques et iconographiques (Prisonniers de la 2^{de} Guerre Mondiale, Bulletin des Lois, Tableau d'Honneur de la Grande Guerre...).

Depuis 5 ans, NotreFamille.com développe un projet de réutilisation d'informations publiques issues des registres d'état-civil et des cahiers de recensement de plus de 75 ans pour constituer la plus grande base française de données généalogiques.

Plus d'informations : www.genealogie.com

Contacts :

Toussaint Roze – toussaint@notrefamille.com

NotreFamille.com – 1bis avenue de la République – 75011 Paris